



## Victime d'une agression par des videurs d'une boite de nuit

Par **skim\_old**, le **26/08/2007** à **11:41**

Bonjour,

Je suis sur Paris et je me suis fait agressé par des videurs d'une boite de nuit. Je voulais savoir si on pouvait me donner des conseils.

**J'ai déjà porté plainte et vu un medecin de la police** qui ma donné 12 j ITT mais je sais comme faire appel à un avocat qui prendra ma defence lors du jugement des videurs.

Merci d'avance pour votre aide

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **17:41**

Bonjour.

Vous avez fait ce qu'il fallait, et maintenant il n'y a plus qu'à attendre le jugement.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire. Mais si vous souhaitez en avoir un, ce sera à vous de faire les démarches (il n'y a pas d'avocat commis d'office pour la défense).

Vous pouvez obtenir la liste des avocats auprès de votre tribunal de grande instance.

Par **skim\_old**, le **30/08/2007** à **21:57**

Mercide ta reponse,

Je suis allé voir plusieurs specialiste et j'ai demandé une expertise par un medecin dela

police. J'ai bien prit un avocat mais j'ai une question comment estime les prejudices subient?  
Merci pour vos reponses.

Par **Dinah**, le **31/08/2007** à **12:12**

Bonjour.

En tant que victime, vous avez le droit de réclamer des dommages-intérêts à l'auteur des faits. C'est vous qui demandez une somme, et le tribunal décide ou non de vous donner gain de cause.

Si par exemple vous demander 1000 €, le tribunal pourra condamner l'auteur à vous payer 1000, 500 ou 200 €, mais ne pourra jamais aller au dessus de ce que vous avez demandé. Je vous conseille de voir avec votre avocat pour savoir quelle somme vous pouvez réclamer.